

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### Orientations budgétaires 2023

---

#### DÉLIBÉRATION N° 23-5 du 3 février 2023 Proposition de signature de la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens".

DATE DE LA CONVOCATION : 20/01/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 35 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

## Orientations budgétaires 2023

---

N° 23-5 du 3 février 2023

### Proposition de signature de la charte "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens".

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens (PE) comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

**CONSIDERANT** que l'avis du Comité Européen des Régions sur les perturbateurs endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

**CONSIDERANT** que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à « soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateur endocrinien »,

**CONSIDERANT** que la Commission Européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union Européenne pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2050, et que la Commission Européenne prévoit dans sa feuille de route publiée le 25 avril 2022 l'interdiction de milliers de substances d'ici 2030,

**CONSIDERANT** que la Deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens a pour objectif de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens,

**CONSIDERANT** que le Plan Régional Santé Environnement Nouvelle-Aquitaine vise à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens en identifiant et en prévenant les pathologies en lien avéré ou suspecté avec l'environnement,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».

**S'ENGAGE** à adopter et mettre en œuvre un plan d'actions pour réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens, incluant les dispositions prévues dans la charte ci-annexée.